



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURALMINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRELiberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Autonomie fourragère et Sol en Côte d'Or »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Autonomie fourragère et Sol en Côte d'Or » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « AUTONOMIE FOURRAGÈRE ET SOL EN CÔTE D'OR » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

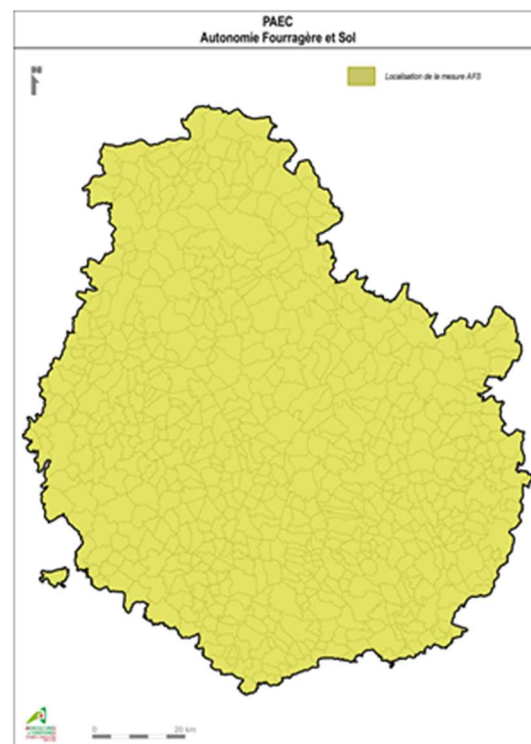
Le territoire de ce PAEC s'étend sur le département de la Côte d'Or

La Côte-d'Or se situe sur le seuil de Bourgogne, partageant les bassins versants de la Seine, du Rhône (de la Saône) et de la Loire.

Ce département est divisé en quatre grands ensembles topographiques : le Morvan au sud-ouest, les plateaux de Langres-Châtillonnais dans la moitié nord-ouest, la plaine de la Saône au sud-est et l'Auxois au centre-ouest.

Le climat subit des influences océaniques, continentales et plus légèrement des influences méridionales (Côte et Hautes-Côtes).

Le trait majeur de la Côte d'Or est la diversité : diversité géologique qui entraîne celle des sols, elle-même responsable de celle du couvert végétal, forestier ou agricole, des coupes boisées morvandelles à la rectitude pourtant sans monotonie des plateaux, de la sécheresse de ceux-ci aux grasses prairies de l'Auxois, des abrupts sévères des falaises calcaires à la douceur du Val de Saône, sans oublier l'ordonnance graphique du vignoble. Le résultat en est la grande diversité des paysages.



Tous ces caractères (altitude, profondeur de sol, dureté du calcaire, ...) en se combinant donnent une très grande variabilité de sols et déterminent ainsi des potentialités agronomiques variables (pénétration des racines, réserve en eau, ...) et influencent fortement les cultures mises en place

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Enjeu Eau :

La Côte-d'Or se situe sur le seuil de Bourgogne, partageant les bassins versants de la Seine, du Rhône (de la Saône) et de la Loire. Le point de jonction des trois bassins versants se situe sur la commune de Meilly-sur-Rouvres.

Située en tête de ces trois bassins versants, le département dispose de ressources en eau limitées. Les sécheresses de ces dernières années impactent fortement non seulement les rivières aux débits très modestes mais également les captages AEP qui se trouvent sur des masses d'eau souterraines très superficielles et peu protégées.

A cet enjeu quantitatif, s'ajoute un enjeu qualitatif. En effet, 88% des communes du département sont classées en zone vulnérable. De nombreuses ressources sont également classées « captages prioritaires » vis-à-vis des nitrates ou des produits phytosanitaires. Ainsi, sur les Bassins d'Alimentation de Captages, les parcelles agricoles sont très souvent considérées comme fortement vulnérables alors que les secteurs en bois et en prairies permanentes sont peu vulnérables car ces occupations du sol sont protectrices. (Carte des captages en Annexe 1)

Enjeu Biodiversité :

Au fil du temps, la terre de Côte-d'Or a été façonnée, subissant les mouvements géologiques et les effets du climat. Les paysages actuels résultent de cette longue histoire naturelle en perpétuelle évolution.

Aujourd'hui, la Côte-d'Or présente un patrimoine naturel et paysager riche et reconnu au niveau international avec des espaces aux fonctionnalités écologiques indispensables pour le maintien de milieux et des espèces animales et végétales remarquables.

On note une grande diversité au sein de ce département : diversité des paysages, créant une mosaïque d'habitats, diversité des productions et des cultures, diversité des infrastructures écologiques avec les bordures de champ, les bandes enherbées le long des ruisseaux, les haies, les mares...

En lien direct avec la riche mosaïque de milieux qui compose la Côte-d'Or, 15 sites Natura 2000 ont été désignés dont 3 zones de protection spéciale (ZPS) dédiées à l'avifaune et 12 zones spéciales de conservation (ZSC) dédiées aux habitats (Carte des zones Natura 2000 et parcs en Annexes 2 et 3).

Ces sites s'étendent sur environ 200 000 ha et recouvrent 23 % du département incluant partiellement ou complètement 300 communes. Si on ajoute les surfaces comprises dans les parcs régional et national, on atteint 36,35% du territoire en zone de protection vis-à-vis de la biodiversité.

Pour l'ensemble des espèces patrimoniales, il apparaît important de maintenir une mosaïque de milieux offrant des habitats de chasses diversifiés et riches en insectes : zones de prairies, de pelouses, de haies, des vergers et ripisylves longeant les ruisseaux ou encore les boiser.

Un des enjeux sur ce territoire est de conserver les exploitations d'élevage qui perdurent malgré les évolutions de ces dernières années afin de maintenir les prairies en place. Un soutien aux éleveurs via la MAEC Système Autonomie fourragère peut être intéressant pour maintenir l'élevage et les prairies.

Enjeu Sol :

La simplification du système de ce secteur (colza-blé-orge) ne favorise pas la gestion de la fertilité originelle des sols. Le système conventionnel est désormais face à des impasses techniques notamment sur les problèmes de désherbage et de lutte contre les insectes. L'emploi de plus en plus fréquent de produits phytosanitaires peut être préjudiciable à la conservation des sols. Pour gérer le désherbage, l'introduction de cultures de printemps est nécessaire. Cependant, ces cultures de printemps sont très sensibles au stress hydrique et à la fourniture régulière d'éléments minéraux. Certains types de sols sont très superficiels et il est indispensable de travailler sur leur pouvoir tampon et leur capacité à fournir les éléments.

Une meilleure activité biologique du sol permettra une meilleure dégradation des molécules chimiques et contribuera donc également à l'amélioration de la qualité de l'eau souterraine.

La richesse patrimoniale et la qualité de l'eau sont dépendantes en grande partie des pratiques culturales et de la part plus ou moins importante de prairies. La proportion et l'utilisation de ces dernières étant conditionnées par l'importance de l'élevage, la conservation des zones les plus intéressantes en termes de biodiversité passe donc par le maintien des exploitations d'élevage sur le département.

Un soutien via la MAEC Système Autonomie fourragère permet aux exploitations de faire évoluer leur système de production pour gagner en autonomie. En favorisant la mise en place de MAEC, le nombre d'hectares de prairies naturelles pourrait ainsi être conservé voire augmenter.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés : Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Surface totale de l'exploitation	Enjeu Eau et Biodiversité	BF_CDOR_HBV1	Système	Un soutien aux éleveurs pour améliorer leur autonomie fourragère, développer de nouvelles surfaces fourragères (prairies, légumineuses) et abandonner les surfaces de maïs	121 €/ha	MASA FEADER
		BF_CDOR_HBV2	Système		177 €/ha	
		BF_CDOR_HBV3	Système		233 €/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Autonomie fourragère et Sol en Côte d'Or ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont également précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Les critères de priorisation sont :

Priorité 1 : Exploitations s'engageant en **niveau 3**

- a. Exploitations ayant 70% d'herbe au maximum
- b. Exploitations dont le calcul IFT est > 0 en 2022
- c. Jeunes agriculteurs
- d. Surfaces en zone Natura 2000, Parc du Morvan et Parc de forêts (*classement par ordre décroissant de surface*)
- e. Surface en zone de captage (*classement par ordre décroissant de surface*)

Priorité 2 : Exploitations s'engageant en **niveau 2**

- a. Exploitations ayant 70% d'herbe au maximum
- b. Exploitations dont le calcul IFT est > 0 en 2022
- c. Jeunes agriculteurs
- d. Surfaces en zone Natura 2000, Parc du Morvan et Parc de forêts (*classement par ordre décroissant de surface*)
- e. Surface en zone de captage (*classement par ordre décroissant de surface*)

Priorité 2 : Exploitations s'engageant en **niveau 1**

- a. Exploitations ayant 70% d'herbe au maximum
- b. Exploitations dont le calcul IFT est > 0 en 2022
- c. Jeunes agriculteurs
- d. Surfaces en zone Natura 2000, Parc du Morvan et Parc de forêts (*classement par ordre décroissant de surface*)
- e. Surface en zone de captage (*classement par ordre décroissant de surface*)

Ne sont pas prioritaires, les exploitants dont un contrat CAB a été résilié en 2023. Ne sont pas concernées, les parcelles reprises en cours d'engagement et portant une mesure CAB engagée par l'exploitant précédent

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- *Le cas échéant, si la mesure « élevages de monogastriques » est proposée sur le territoire : en cochant à l'étape « RPG » la case indiquée pour les parcours éligibles à cette mesure;*

Concernant la/les mesure(s) « BF_CDOR_HBV » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'Agriculture de Côte d'Or (CA21)

Contacts : Anne HERMANT : 06.33.90.42.05 / anne.hermant@cote-dor.chambagri.fr

Cléane HERNANDEZ : 06.33.50.84.47 / cleane.hernandez@cote-dor.chambagri.fr

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>